



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

Mail : [lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240320\_01- VOIRIE**

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation  
par alternat manuel - fouille sur câble enterré  
Lieu-dit L'Aubertière  
Commune déléguée de BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande d'autorisation de travaux formulée le 19 mars 2024 par la Société SOGETREL DFS Esyne - 14 rue Pierre Gauthier - 33320 Esynes,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : fouille sur câble enterré au lieu-dit L'Aubertière, Commune déléguée de BENASSAY à compter du 25 mars 2024 pour une durée de 15 jours calendaires,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

A compter du 25 mars 2024 pour une durée de 15 jours calendaires, la circulation au lieu-dit L'Aubertière, sera réduite à une voie régulée avec alternat manuel, Commune déléguée de BENASSAY, pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, fouille sur câble enterré.

**ARTICLE 2 -**

- Circulation par alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 20 mars 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.